

Tribunal criminel de Rumine

Procès de la Presse

Samedi 1^{er} novembre 2025

ACTE D'ACCUSATION

Enquête dirigée contre **la Presse** pour les infractions citées dans le présent acte d'accusation.

Identité complète de la prévenue

La Presse (qui se fait également appeler par une large variété de pseudonymes et prénoms tels que La Feuille, La Gazette, Radio Sottens ou encore Le Journal Télévisé), de parenté indéfinie mais vraisemblablement issue à l'origine d'une bien peu recommandable « tradition orale », née dans sa forme actuelle aux alentours de 131 av. J.-C., ressortissante suisse, épouse de **l'Impression** dont elle est séparée, vivant actuellement en relation intime avec **la Télévision** et **l'Internet**, domicile inconnu mais résidant sporadiquement à différentes adresses dont Quai Ernest-Ansermet 20 à 1211 Genève, le campus de l'EPFL à 1024 Ecublens (VD), la Werdstrasse 21 à 8021 Zurich ou encore la Dufourstrasse 23 à 8008 Zurich.

Défenseuse de choix : Me Miriam MAZOU

Réquisition des parties (art. 318 CPP)

Aucune

L'ACCUSATION

est engagée par-devant le **Tribunal criminel de Rumine** en raison des faits suivants :

- 1) Vantant régulièrement sa propre indépendance et son approche apolitique sur tous sujets qu'elle traiterait, la Presse s'affirme en tant que premier garant d'un état démocratique et des valeurs qui le composent. C'est d'ailleurs pour son intégrité à toute épreuve qu'elle a eu l'honneur d'être qualifiée de « chien de garde de la démocratie » par la Cour européenne des droits de l'homme elle-même. Cette image, évidemment séduisante, correspond bien à une partie de la

réalité, ce que le Ministère public reconnaît. Mais à une partie seulement. Car en même temps, la Presse se vend et achète autrui. Trois pratiques ont à ce titre été identifiées dans le cadre de l'instruction.

Premièrement, la Presse a construit au fil des ans une connivence problématique avec le monde politique, faite d'échanges de bons procédés et d'avantages divers octroyés. C'est ainsi qu'elle multiplie les rencontres, loin des projecteurs, avec les élus du monde politique afin de maintenir des relations qui s'avéreront utiles par la suite. Toute occasion s'avère pertinente pour fêter en commun – et, par la même occasion, s'afficher auprès de ce monde politique. L'on ne compte d'ailleurs plus le nombre de représentants de la Presse qui, après avoir juré de leur approche apolitique, se retrouvent chargés de communication pour de hauts magistrats élus. Un échange de bons procédés qui ne vise qu'une chose : flatter ce monde politique pour qu'il lui renvoie l'ascenseur lors des débats qui la concernent.

Deuxièmement, la Presse se fait elle-même acheter par le monde économique, afin de bénéficier de ses précieux soutiens monétaires. Elle a ainsi cédé toute une partie de ses activités à de grands groupes financiers qui ne cherchent, par son intermédiaire, qu'à protéger leurs propres intérêts et tempérer les critiques qui pourraient les viser. Elle a également abandonné, aux serres acérées de ce monde économique, le cœur de ses activités en lui offrant nombre de ses pages pour y implanter des publiereportages qui font l'éloge de celui qui les achète au prix le plus élevé. Ce faisant, la Presse accepte donc de publier du contenu sous sa plume, ou de s'en abstenir, en échange de rentrées financières.

Troisièmement enfin, la Presse profite aussi de sa position dominante dans le paysage médiatique pour bénéficier de multiples avantages indus qui lui sont reversés par de petits acteurs économiques, culturels ou sociaux dans l'espoir d'une brève visibilité. Par le paiement de leur dîme – invitations à des concerts, produits gratuits, pass illimités ou encore accès aux loges VIP molletonnées d'un festival – ils s'assurent d'apparaître dans les pages si prisées de la Presse et, si le champagne fût bon, d'y avoir une critique positive.

Par ces faits, la Presse paraît s'être rendue coupable de corruption active d'agents publics suisses (art. 322ter CP) ainsi que de corruption privée active (art. 322octies CP) et passive (art. 322novies CP).

- 2) Voyant son lectorat et son audience s'effriter peu à peu, et cherchant en même temps à se moderniser en rejoignant les nouveaux médias, la Presse a développé différentes pratiques toxiques qui ont pour seul objectif d'amener le plus de

monde à « cliquer », à « consommer » et, de ce fait, à la « rémunérer », directement ou indirectement. Loin du bon mot littéraire et du sens historique de la formule, la Presse se complaît toujours plus dans les titres racoleurs, le contenu bref mais choquant, ainsi que la multiplication des notifications « push » pour tout et n'importe quoi.

Par cette course à l'interaction et à la simplification, la Presse participe à attiser les craintes les plus primaires au sein de la population et à engendrer des conflits toujours plus grands. Elle participe en outre à une forme de désinformation rampante, par laquelle toute information s'avère de même pertinence et gravité, qu'elle soit centrale géopolitiquement ou ne constitue qu'une faible étincelle locale. Enfin, par cette multiplication des contenus, la Presse se laisse aussi fréquemment bernier par des informations erronées qu'elle participe pourtant, par leur reprise et mise en avant, à diffuser au sein de la population.

Par ces faits, la Presse paraît s'être rendue coupable de menaces alarmant la population (art. 258 CP) ainsi que de méthodes déloyales de publicité et de vente (art. 3 al. 1 let. b LCD *cum* art. 23 LCD).

RÉQUISITIONS DU MINISTÈRE PUBLIC

Le Ministère public demande à être cité aux débats lors desquels il présentera ses réquisitions. Le Parquet interviendra en la personne du Procureur soussigné.

Le Procureur :

David Raedler